

N°47

22 DÉC.
2005

Page 2537
à 2556

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**PROMOTIONS CORPS-GRADE
DE CERTAINS PERSONNELS
DU SECOND DEGRÉ
ANNÉE 2006**

Promotions corps-grade de certains personnels du second degré - année 2006 (pages I à XXXVIII)

- *Accès au corps des professeurs agrégés.*
N.S. n° 2005-218 du 15-12-2005 (NOR : MENP0502609N)
- *Accès au grade de professeur agrégé hors classe.*
N.S. n° 2005-219 du 15-12-2005 (NOR : MENP0502610N)
- *Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive.*
N.S. n° 2005-214 du 15-12-2005 (NOR : MENP0502605N)
- *Avancement de grade hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation.*
N.S. n° 2005-216 du 15-12-2005 (NOR : MENP0502607N)
- *Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'enseignement général de collège.*
N.S. n° 2005-215 du 15-12-2005 (NOR : MENP0502606N)
- *Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement.*
N.S. n° 2005-213 du 15-12-2005 (NOR : MENP0502604N)
- *Avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation.*
N.S. n° 2005-217 du 15-12-2005 (NOR : MENP0502608N)

PERSONNELS

- 2541 **Temps de travail** (RLR : 610-7a)
Journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
A. du 22-11-2005. JO du 2-12-2005 (NOR : MENF0502529A)
- 2541 **Formation** (RLR : 723-3c)
Recueil de candidatures des personnels enseignants du premier degré titulaires aux stages de préparation au CAPA-SH - année 2006-2007.
C. n° 2005-212 du 14-12-2005 (NOR : MENE0502620C)
- 2546 **Examen professionnel** (RLR : 622-5d)
Accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 2ème classe du MEN - année 2006.
A. du 9-12-2005. JO du 17-12-2005 (NOR : MENA0502687A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2547 **Cessation de fonctions et nomination**
IA-DSDEN.
D. du 6-12-2005. JO du 9-12-2005 (NOR : MEND0502549D)

- 2547 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure d'électronique
et de radioélectricité de Grenoble.
A. du 28-11-2005. JO du 9-12-2005 (NOR : MENS0502586A)
- 2547 **Nomination**
Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche
en matériaux.
A. du 28-11-2005. JO du 9-12-2005 (NOR : MENS0502601A)
- 2547 **Nomination**
Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur.
A. du 9-12-2005 (NOR : MENS0502689A)
- 2548 **Nominations**
Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.
A. du 23-11-2005. JO du 2-12-2005 (NOR : MENS0502562A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2551 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs en arts
chimiques et technologiques.
Avis du 8-12-2005. JO du 8-12-2005 (NOR : MENS0502585V)
- 2551 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage
et conditionnement.
Avis du 8-12-2005. JO du 8-12-2005 (NOR : MENS0502614V)
- 2552 **Vacance d'emploi**
Inspecteur d'académie adjoint du Val-d'Oise.
Avis du 9-12-2005 (NOR : MEND0502680V)
- 2552 **Vacance d'emploi**
SGASU, directeur des ressources humaines de l'université
Montpellier II.
Avis du 9-12-2005 (NOR : MEND0502679V)
- 2553 **Vacance de poste**
Contrôleur de gestion académique à l'académie de Créteil.
Avis du 9-12-2005 (NOR : MENA0502681V)

La note de service n° 2005-202 du 25 novembre 2005 relative aux "Épreuves de français, d'EPS, de langue vivante facultative et d'arts facultative applicables à compter de la session 2007 du baccalauréat technologique, série STG", publiée au BO n°45 du 8-12-2005, comporte une omission.

- Page 2446, colonne de gauche

Il faut lire :

Épreuve orale de contrôle pour les élèves de terminale

Au lieu de :

"Coefficient 3 en série L, 2 en séries ES et S, et 2 en séries STT, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse".

Lire :

"Coefficient 3 en série L, 2 en séries ES et S, et 2 en séries STG, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse".

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

_____|_____|_____|_____|_____|

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Le B.O.

Directeur de la publication : Éric Barrault - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranhas - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef
adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Monique Hubert -
Secrétaire générale adjointe de la rédaction : Jocelyne Dayné - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre -

Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION :
Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55
55 29 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.

● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,50 € ● Abonnement annuel : 83 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Actis.

P ERSONNELS

TEMPS DE TRAVAIL

NOR : MENF0502529A
RLR : 610-7a

ARRÊTÉ DU 22-11-2005
JO DU 2-12-2005

MEN
DAF C1

Journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu code de l'éducation ; code de la recherche ; code du travail, not. art. L. 212-16 ; L. n° 2004-626 du 30-6-2004, not. art. 6 ; avis du CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 3-11-2005

Article 1 - Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 en fonctions dans les établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé

de l'enseignement supérieur et de la recherche, la journée de solidarité prévue à l'article L. 212-16 du code du travail prend la forme d'une journée ou d'une durée de travail de sept heures, continue ou fractionnée, effectuée aux dates déterminées par l'autorité responsable de l'organisation du service après consultation des personnels concernés.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2005
Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche
François GOULARD

FORMATION

NOR : MENE0502620C
RLR : 723-3c

CIRCULAIRE N°2005-212
DU 14-12-2005

MEN
DESCO A10

R ecueil de candidatures des personnels enseignants du premier degré titulaires aux stages de préparation au CAPA-SH - année 2006-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs des IUFM ; au directeur du Centre national d'études et formation pour l'enfance inadaptée
Réf. : D. n° 2004-13 du 5-1-2004 mod. ; A. du 5-1-2004 ; A. du 5-1-2004 ; A. du 5-1-2004*

■ Le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 modifié crée le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH). La forma-

tion préparant à cette certification est définie dans l'arrêté du 5 janvier 2004.

La présente circulaire précise les modalités selon lesquelles vont s'effectuer pour l'année scolaire 2006-2007, et pour trois semaines dès le troisième trimestre de l'année 2005-2006, le recueil des candidatures et l'admission à un stage de formation spécialisée des personnels du premier degré titulaires, désireux de préparer le CAPA-SH session 2007.

Elle précise également les lieux d'implantation des stages de formation selon les options.

Elle définit l'organisation spécifique proposée aux candidats hors métropole pour la préparation des options A, B et C.

Elle doit permettre aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) de procéder dans les meilleurs délais à l'information des candidats à ces stages.

I - Les caractéristiques et principes de la formation de base préparant au CAPA-SH

La formation spécialisée préparant au CAPA-SH, définie par l'arrêté et la circulaire d'accompagnement s'y référant, est caractérisée par les points suivants :

- les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie ;
- la formation dispensée par l'IUFM ou le CNEFEI (1) comporte 400 heures de regroupements organisés en modules ;
- trois semaines de cette formation se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé ;
- pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures à l'IUFM ou au CNEFEI au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire ;
- en dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription ;
- pour les candidats hors métropole à former dans les options A, B et C, une organisation particulière permet aux enseignants concernés de n'effectuer qu'un déplacement en métropole.

L'organisation du regroupement des enseignants en formation à l'IUFM ou au CNEFEI ne doit pas pénaliser les élèves dont l'enseignant a la charge. La qualité de l'enseignement auquel les élèves à besoins éducatifs particuliers ont droit doit être garantie.

L'organisation du remplacement des enseignants en formation par les inspecteurs d'académie doit être prévue de façon suffisamment anticipée afin que cela ne perturbe pas les élèves. On veillera notamment à ce qu'un même remplaçant soit désigné, dans la mesure du possible, pour l'ensemble des périodes de regroupement. Quelles que soient les modalités de leur organisation, les trois semaines prévues l'année N - 1 doivent permettre, de la part des enseignants qui suivent la formation, la prise en charge des élèves dès la rentrée scolaire, en veillant cependant à ce que les formes d'aides spécialisées qui

s'écartent du modèle de l'intervention au sein d'un groupe d'élèves ne soient mises en œuvre que progressivement en tenant compte des connaissances et compétences acquises.

Le calendrier des regroupements de l'année scolaire 2006-2007, et celui de l'accompagnement des enseignants en cours de formation par les équipes de formateurs doivent être réfléchis dans le même esprit.

II - L'information des candidats et l'appel à candidature

Il est fortement recommandé aux IA-DSDEN d'organiser des réunions d'information à l'intention des instituteurs et des professeurs des écoles intéressés. Ces réunions auront pour objet :

- d'éclairer les choix en apportant des précisions sur les caractéristiques des emplois départementaux auxquels conduisent les différentes formations ;
- d'informer les intéressés sur les engagements qu'ils prennent en s'inscrivant à la formation préparant au CAPA-SH : accepter leur installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation et exercer pendant trois ans dans l'enseignement spécialisé, sur un poste correspondant à l'option choisie ;
- de leur faire connaître les conditions dans lesquelles sont organisées et se déroulent les formations dans les différents centres selon les options. Il importe notamment que les candidats aient connaissance des zones de regroupement interacadémique pour l'option G et dans quelques situations particulières pour l'option D ainsi que des contraintes particulières qu'impose la spécificité de la formation (durée des périodes de regroupement, calendrier) ;
- de les informer des modalités particulières proposées aux enseignants hors métropole pour les options A, B et C ;
- de leur communiquer tout renseignement relatif aux modalités d'organisation de l'examen du CAPA-SH (inscription, déroulement des épreuves).

(1) À compter du 1er janvier 2006, le CNEFEI changera de statut pour devenir l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.

Il est souhaitable que l'inspecteur d'académie informe également les candidats, dans la mesure du possible, sur la situation départementale des emplois vacants ou susceptibles de l'être.

III - Le recueil des candidatures

Les candidats à une formation au CAPA-SH doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs titulaires. Il est de la compétence de l'IA-DSDEN de vérifier la recevabilité des candidatures.

Les services de l'inspection académique mettent à disposition des enseignants une fiche de candidature aux stages.

Afin d'être en mesure de porter sur les candidatures présentées une appréciation rigoureusement argumentée, l'IA-DSDEN recueille pour chaque candidat l'avis émis par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN) à l'issue de l'entretien que ce dernier a eu avec le candidat.

Cet avis doit faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- les motivations du candidat ;
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail ;
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite ;
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- se présenter à l'examen ;
- exercer des fonctions relevant de l'AIS pendant trois années, l'année de formation comprise.

IV - Les lieux d'implantation des formations et les procédures de traitement des candidatures

L'arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée préparant au CAPA-SH insiste sur la nécessité d'une étroite concertation entre les académies et les IUFM ou le CNEFEI pour le choix des lieux d'implantation des formations et l'élaboration du

calendrier de mise en œuvre de celles-ci.

La détermination des sites de formation préparant au CAPA-SH et des périodes de regroupement des enseignants en formation est effectuée avec le plus grand soin. Le choix résulte d'un travail conjoint des recteurs, des IA-DSDEN et des directeurs d'IUFM, en tenant compte des besoins recensés dans chaque académie, des moyens et crédits réservés à cet effet. Il convient de privilégier chaque fois que possible, et compte tenu des effectifs, une implantation des formations la plus proche possible de la résidence administrative des enseignants à former.

Selon les options, la formation est dispensée dans un cadre académique, interacadémique ou national.

1 - Les formations dispensées dans l'académie

Les options D, E et F, qui constituent les effectifs les plus importants d'enseignants à former, sont à privilégier a priori dans chaque académie, pour chacun des départements de celle-ci.

Toutefois, pour l'option D, et pour l'année scolaire 2006-2007, les enseignants en formation, affectés dans l'académie de Corse opéreront pour le site de formation de rattachement correspondant : site de formation d'Aix-Marseille (Aix-en-Provence) ou site de Nice.

Pour la région Ile-de-France, l'option D est dispensée dans chacune de ses académies (Paris, Créteil, Versailles). Elle est également ouverte au CNEFEI.

Pour toute demande de dérogation, il convient de se reporter aux remarques figurant en fin de circulaire.

Pour ces options, il appartient donc à chaque IA-DSDEN de dresser la liste nominative des candidats aux stages, après avis de la CAPD, en précisant pour chacun d'eux s'ils sont inscrits en liste principale ou en liste complémentaire.

Cette liste est établie par l'IA-DSDEN en tenant compte des postes vacants, des moyens qu'il engage pour le remplacement et des capacités d'accueil des sites de formation pour le département (capacités dont il s'informe auprès du recteur d'académie et du directeur de l'IUFM).

L'IA-DSDEN informe l'administration centrale du nombre de candidats retenus pour

les options D, E et F de son département, et en transmet la liste au directeur de l'IUFM ou, le cas échéant, pour l'Ile-de-France et pour l'option D, au directeur du CNEFEI.

Il appartient également à chaque inspecteur d'académie d'informer les intéressés qu'ils sont retenus pour une formation, de leur rappeler qu'ils seront installés à titre provisoire, à partir du mois de septembre suivant, sur un poste spécialisé correspondant à l'option préparée, de leur adresser les éléments concernant le calen-

drier des regroupements à l'IUFM ou au CNEFEI, de leur donner des informations sur l'organisation et le calendrier pour les trois semaines de formation prévues avant la fin de la présente année scolaire.

2 - Les formations dispensées dans un pôle de formation d'une zone interacadémique

Il s'agit essentiellement des formations pour l'option G. Celles-ci sont implantées sur quelques pôles correspondant à des zones de recrutement :

Option G

Pôles de formation	Zone de recrutement
Aix-Marseille (Aix-en-Provence), Toulouse (Muret)	Aix-Marseille, Corse, Montpellier, Nice, Toulouse
Bordeaux (Cauderan), Orléans-Tours (Tours-Fondettes)	Bordeaux, Limoges, Orléans-Tours, Poitiers
Lille, Reims (Châlons-en-Champagne)	Lille, Reims
Lyon	Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon
Martinique (Fort-de-France)	Guadeloupe, Guyane, Martinique
Nantes Amiens	Caen, Nantes, Rennes, Amiens, Rouen
Paris (Boursault)	Créteil, Paris, Versailles, Dijon, la Réunion
Strasbourg (Sélestat)	Besançon, Nancy-Metz, Strasbourg

Une concertation doit être engagée entre le recteur de l'académie accueillant la formation, le directeur de l'IUFM dans laquelle celle-ci est assurée, les recteurs et les IA-DSDEN des académies de la zone concernée. Elle doit permettre de définir pour chaque académie, et pour chaque département de l'académie, le nombre de candidats à retenir et d'organiser le remplacement des enseignants concernés.

À l'issue de cette concertation, chaque IA-DSDEN procède à la consultation de la CAPD. Après consultation de la CAPD, l'IA-DSDEN adresse, sous couvert du recteur, la liste nominative des candidats retenus pour l'option G au recteur de l'académie dans laquelle est organisée la formation en IUFM. Cette liste est établie dans la limite des places qui ont été déterminées à l'issue de la concertation entre les recteurs et le directeur de l'IUFM. Elle précise pour chaque

candidat s'il est inscrit en liste principale ou en liste complémentaire.

Le recteur de l'académie accueillant la formation confirme aux IA-DSDEN, sous couvert des recteurs, la liste des candidats retenus pour leur département. Il adresse cette liste au directeur de l'IUFM.

Ces dispositions s'appliquent également pour les candidats de l'option D dont la formation n'est pas assurée dans leur académie (cf. point IV-1).

Il appartient alors aux inspecteurs d'académie d'informer les intéressés qu'ils sont retenus pour une formation, de leur rappeler qu'ils seront installés à titre provisoire, à partir du mois de septembre suivant, sur un poste spécialisé correspondant à l'option préparée, de leur adresser les éléments concernant le calendrier des regroupements à l'IUFM de l'académie

dans laquelle se déroulera la formation, de leur donner des informations sur l'organisation et la période retenue pour les trois semaines de formation prévues avant la fin de la présente année scolaire.

3 - Les formations dispensées au niveau national

Les options A, B, C sont préparées au CNEFEI de Suresnes. L'IUFM de Lyon dispense également une formation pour les options A et C.

Le directeur du CNEFEI et le directeur de l'IUFM de Lyon informent les IA-DSDEN des conditions du déroulement de la formation afin que ceux-ci organisent en conséquence le remplacement des enseignants et leur accompagnement sur le terrain d'exercice spécialisé, dans leur département d'origine.

Le directeur du CNEFEI précise également, pour l'option B, les conditions de préparation et de délivrance de l'attestation de maîtrise du Braille.

L'IA-DSDEN de chaque département concerné par une formation dans ces options adresse à l'administration centrale, sous couvert du recteur, la liste des candidats proposés en précisant pour chacun d'eux s'ils sont en liste principale ou en liste complémentaire.

Dans tous les cas, pour les options A et C, les candidats devront indiquer un ordre préférentiel pour les deux centres de formation.

Après consultation de la CAPN, la liste et l'affectation des candidats retenus sont communiquées par l'administration centrale à chaque IA-DSDEN, au CNEFEI et à l'IUFM de Lyon.

Il appartient alors aux inspecteurs d'académie d'informer les intéressés qu'ils sont retenus pour une formation, de leur rappeler qu'ils seront installés à titre provisoire, à partir du mois de septembre suivant, sur un poste spécialisé correspondant à l'option préparée, de leur adresser les éléments concernant le calendrier des regroupements à l'IUFM de Lyon ou au CNEFEI, de leur donner des informations sur l'organisation et le calendrier pour les trois semaines de formation prévues avant la fin de la présente année scolaire ou sur l'organisation spécifique pour les enseignants hors métropole.

Cas particulier des candidats hors métropole

La proposition du CNEFEI (options A, B, C) ou de l'IUFM de Lyon pour les options A et C prend particulièrement en considération la situation des enseignants à former dont la résidence administrative est située hors de la métropole : les enseignants concernés sont installés sur place, comme ceux de métropole et sont dans leur département, sur un poste correspondant à l'option.

Ils exercent sur ce poste à la rentrée et rejoignent la formation en métropole à l'IUFM de Lyon ou au CNEFEI pour le début prévu de la formation. Entre le début et la fin de la formation considérée, généralement d'octobre à avril, et durant les périodes où ils ne sont pas regroupés à l'IUFM de Lyon ou au CNEFEI, les enseignants en formation remplacent un enseignant spécialisé dans une école des académies de Paris ou de Versailles ou, le cas échéant, du département du Rhône, dans laquelle se trouve une classe spécialisée correspondant à leur option ; ils restent en métropole jusqu'à la fin de la formation et subissent les épreuves du CAPA-SH dans cette classe. À l'issue de l'épreuve, les enseignants en formation quittent la métropole et rejoignent la classe dont ils ont la responsabilité. Pour l'organisation spécifique de la formation des enseignants hors métropole, les inspecteurs d'académie font savoir préalablement à l'administration centrale, dans quel département de l'académie de Versailles les enseignants souhaitent trouver une classe d'accueil, ou s'ils font le choix de l'académie de Paris ou du département du Rhône (dans ce dernier cas, pour les options A et C, la formation est organisée à l'IUFM de Lyon). Dès qu'ils sont informés par l'administration centrale, à l'issue de la CAPN, les inspecteurs d'académie prennent l'attache de l'IA-DSDEN du département dans lequel l'enseignant interviendra dans une classe spécialisée.

Une convention est passée entre le département d'accueil et celui de l'enseignant. L'accord du maître spécialisé recevant l'enseignant en formation doit être préalablement acquis.

Le temps de formation avant la fin de la présente année scolaire doit être prévu sur place, sans déplacement en métropole, avec les ressources

locales, éventuellement en prévoyant des regroupements avec les stagiaires des autres options formés localement. Toutefois une semaine sur les trois peut être prévue en métropole avant le début de la formation et en accord avec le centre de formation concerné et l'inspecteur d'académie du département d'outre-mer.

Le CNEFEI ou l'IUFM de Lyon, le cas échéant, pourront fournir aux équipes des IUFM qui les solliciteraient des documents permettant d'une part de préparer la formation, d'autre part d'apporter aux enseignants de premières informations sur l'option choisie.

Précisions

- L'établissement de listes complémentaires est indispensable. En effet, aucune candidature non inscrite préalablement sur ces listes ne peut être acceptée en liste principale à la suite d'un désistement.

- Les demandes de désistement pour les options A, B, C devront être transmises avant le 1er septembre 2006 à l'administration centrale (DESCO, bureau A 10, formation continue des enseignants).

Pour les options D, E, F, G, les demandes de désistement seront adressées avant le 1er septembre 2006 à l'IA-DSDEN.

- Une demande de dérogation pour un autre IUFM que celui dont dépend le candidat doit être motivée avec précision dans un courrier

transmis à l'IA-DSDEN qui en décide.

Si la dérogation est accordée par l'IA-DSDEN, elle est transmise, sous couvert du recteur, au recteur de l'académie sollicitée. Toutefois, cette demande n'est pas prioritaire et est traitée après examen des candidatures relevant de la zone concernée.

Si la dérogation n'est pas accordée, le candidat est de droit affecté à l'IUFM dont il dépend.

- L'information relative à la carte, à l'organisation et au calendrier des formations donne lieu à une présentation en comités techniques paritaires.

V - Le calendrier des opérations

La date limite de réception par l'administration centrale (DESCO, bureau A10, formation continue des enseignants) des listes départementales des candidats proposés pour une formation spécialisée en option A, B ou C, est fixée **au 6 mars 2006**.

La date limite de transmission par chaque département du nombre d'enseignants retenus pour un stage en option D, E, F, G (par option et par centre de formation) est fixée **au 7 avril 2006**.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

EXAMEN PROFESSIONNEL

NOR : MENA0502687A
RLR : 622-5d

ARRÊTÉ DU 9-12-2005
JO DU 17-12-2005

MEN
DPMA B7

Accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 2ème classe du MEN - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 décembre 2005, l'arrêté du 12 mai 2005 fixant au titre de l'année 2006 les dates et modalités d'organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de deuxième classe du ministère

de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est **modifié** comme suit :

Au lieu de : "L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de deuxième classe, organisé au titre de l'année 2006, se déroulera à Paris à partir du mardi 3 janvier 2006."

Lire : "L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de deuxième classe, organisé au titre de l'année 2006, se déroulera à Paris à partir du **mardi 7 mars 2006**."

MOUVEMENT DU PERSONNEL

CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MEND0502549D

DÉCRET DU 6-12-2005
JO DU 9-12-2005

MEN
DE A2

A-DSDEN

■ Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 2005 :

Il est mis fin à sa demande aux fonctions de M. Bernard Collin, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, à compter du

1er novembre 2005.

M. Roland Franiatte, précédemment inspecteur d'académie adjoint du Finistère, est nommé en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Jura à compter du 1er novembre 2005.

NOMINATION

NOR : MENS0502586A

ARRÊTÉ DU 28-11-2005
JO DU 9-12-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 28 novembre 2005, M. Bernard Guérin est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble pour un second mandat de cinq ans à compter du 1er janvier 2006.

NOMINATION

NOR : MENS0502601A

ARRÊTÉ DU 28-11-2005
JO DU 9-12-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 28 novembre 2005, M. Alexis Steinbrunn, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux de l'université de Dijon, pour un second mandat de cinq ans, à compter du 16 novembre 2005.

NOMINATION

NOR : MENS0502689A

ARRÊTÉ DU 9-12-2005

MEN
DES

Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation natio-

nale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 décembre 2005, M. Jean-Louis Baraggioli, conservateur des bibliothèques, est nommé directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur, pour une durée de trois ans.

NOMINATIONS

NOR : MENS0502562A

ARRÊTÉ DU 23-11-2005
JO DU 2-12-2005MEN
DES A13

Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et du ministre délégué à l'industrie en date du 23 novembre 2005 :

● À compter du 30 septembre 2004, il est mis fin au mandat de M. Alain Bucaille, nommé au titre des personnalités qualifiées, sur proposition conjointe du ministre délégué à l'industrie, et du secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, l'intéressé ayant présenté sa démission.

● À compter du 1er octobre 2005, le mandat des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion dont les noms suivent est arrivé à échéance :

1) Au titre des représentants des milieux économiques

- M. François-Xavier Cornu, nommé sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

- M. Guy Naulin, nommé sur proposition du Conseil économique et social.

2) Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion

Mme Geraldine Schmidt et M. Jean-Pierre Helfer, nommés sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3) Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion

- M. Pierre Tapie, nommé sur proposition de la conférence des grandes écoles.

- M. Jacques Perrin, nommé sur proposition conjointe du ministre délégué à l'industrie, et du secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

4) Au titre des personnalités qualifiées

M. Bernard de Montmorillon, nommé sur

proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

● À compter de cette même date, sont nommés pour une durée de quatre ans les personnes dont les noms suivent :

1) Au titre des représentants des milieux économiques

Sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie :

- M. François-Xavier Cornu.

Sur proposition du Conseil économique et social :

- M. Guy Naulin.

2) Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- Mme Geraldine Schmidt.

- M. Jean-Pierre Helfer.

3) Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion

Sur proposition de la conférence des grandes écoles :

- M. Pierre Tapie.

Sur proposition conjointe du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et du ministre délégué à l'industrie :

- M. Jean-Paul Leonardi.

4) Au titre des personnalités qualifiées

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- M. Bernard de Montmorillon.

Sur proposition conjointe du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et du ministre délégué à l'industrie :

- M. Jean-Claude Legrand.

Le mandat des huit autres membres de la commission nommés par arrêtés du 14 octobre 2003 et du 24 juin 2004 se poursuit jusqu'au 30 septembre 2007.

M. Jean-Pierre Helfer est reconduit dans les fonctions de président de la commission, pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 2005.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0502585V

AVIS DU 8-12-2005
JO DU 8-12-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques

■ Les fonctions de directeur de l'école nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET), école interne à l'Institut national polytechnique de Toulouse (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er mars 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'Institut national polytechnique de Toulouse, 6, allée Émile Monso, BP 4038, 31029 Toulouse cedex 4.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0502614V

AVIS DU 8-12-2005
JO DU 8-12-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement, école interne à l'université de Reims (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 15 février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est

choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au

président de l'université, villa douce, 9, boulevard de la Paix, 51097 Reims cedex.
Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0502680V

AVIS DU 9-12-2005

**MEN
DE A2**

**Inspecteur d'académie adjoint
du Val-d'Oise**

■ L'emploi d'inspecteur d'académie adjoint du Val-d'Oise est susceptible d'être vacant à compter du 3 mars 2006.
Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).
Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur,

dans les 15 jours qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.
Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé : IAA Val-d'Oise, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0502679V

AVIS DU 9-12-2005

**MEN
DE A2**

S **GASU, directeur des ressources
humaines de l'université
Montpellier II**

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines de l'université Montpellier II est vacant.
Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).
Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et d'une NBI de 50 points et classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, est ouvert :
- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre

emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui, soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont

l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, et du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université

Montpellier II, place Eugène Bataillon, 34095 Montpellier cedex 5, tél. 04 67 14 30 30, fax 04 67 14 30 31.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la secrétaire générale de l'université, tél. 04 67 14 30 15.

Des informations sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA050268 IV

AVIS DU 9-12-2005

**MEN
DPMA B5**

Contrôleur de gestion académique à l'académie de Créteil

■ Placé sous l'autorité du secrétaire général de l'académie, le contrôleur de gestion académique assure les missions suivantes :

- incitation à la culture du contrôle de gestion au sein des services en s'appuyant sur les orientations et sur le plan de formation définis au plan académique ;
- optimisation des ressources humaines, financières et techniques nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
- assistance et coordination des différentes entités de l'académie dans la mise en œuvre du contrôle de gestion et de ses outils (tableaux de bord, indicateurs et ratios, procédures et nomenclatures) ;
- analyse et projection des résultats et performances académiques permettant d'éclairer le pilotage et les décisions des responsables hiérarchiques.

Conformément à ces missions, le contrôleur de gestion intervient plus particulièrement dans le cadre :

- des opérations de préparation de rentrée scolaire notamment dans les aspects relatifs à l'optimisation des budgets (crédits et emplois) et des ressources humaines (postes et personnes) ;
- de l'application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), notamment dans les aspects liés à la projection des budgets opérationnels de programme et des projets annuels de performance.

Ces différents aspects requièrent des capacités et connaissances spécifiquement adaptées :

- bonne connaissance de l'environnement de travail : fonctionnement et missions des services académiques, budgets et ressources humaines académiques ;
- bonne connaissance des moyens gérés par les services académiques : budgets, emplois, ressources humaines ;
- bonne connaissance des applications nationales utilisées par les services de gestion ;
- bonne maîtrise des outils bureautiques Word, Excel ; la connaissance de Business Object et de PowerPoint serait un plus.

Le contrôleur de gestion devra par ailleurs disposer de compétences particulières, relatives à :

- la sensibilisation à la démarche de modernisation de la gestion publique et au développement du contrôle de gestion dans le secteur public ;
- l'anticipation et la coordination des procédures envisagées et arbitrées.

Emploi d'ingénieur de recherche - spécialiste en organisation et rationalisation de gestion finalisée (BAP I gestion scientifique et technique) - chargé du contrôle de gestion académique.

Poste vacant à compter du 2 janvier 2006.

Profil recherché : master (DESS) en contrôle de gestion ou en gestion des administrations publiques.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.
Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de M. Tortosa, secrétaire général de l'académie de Créteil, tél. 01 57 02 62 61, mél. : ce.sg@ac-creteil.fr